

Exercice ouvert le	2023-07-01	et clos le	2024-06-30	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="radio"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input type="radio"/>
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:			Adresse du siège social:		
SAS BHENON			63 Rue CHARLES DE GAULLE		
SIRET 9 0 2 5 2 0 8 7 3			91330 YERRES		
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		

RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
			SIRET		

B ACTIVITÉ					
Activités exercées		Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal			Bénéfice imposable au taux normal		0
Bénéfice imposable à 15 %			337	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	0
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		0	PV à long terme imposables à 19 %		0
Autres PV imposables à 19 %		0	PV à long terme imposables à 0%		0
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>sexies</i>		<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies</i> -0 A		<input type="checkbox"/>
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 <i>septies</i>		<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 <i>quaterdecies</i>		<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 <i>sexdecies</i>		<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies</i> A		<input type="checkbox"/>
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodécies</i>)		<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>		<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée		<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		0
			Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		0
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					0

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
N°		Nom			
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 <i>quinquies</i> C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
N°		Nom			
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
N°		Nom			

H		COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		<input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé MyUnisoft Comptabilité
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Société ou indépendant :		Société ou indépendant :	
RECCI BREUILLET			
1 GRANDE RUE			
91650 BREUILLET			
Tél:		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :		Identité du déclarant:	
		Date: 2024-11-12	
		Lieu: YERRES	
		Qualité et nom du signataire:	
		Signature :	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Examen de conformité fiscale (ECF)		prestataire :	

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions	payées par la société elle-même	a	
	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus :		e	
Libellé		Montant	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2 du 3 de l'article 158 du CGI		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2 du 3 de l'article 158 du CGI		j	
Montant des revenus répartis		TOTAL (ligne a à e)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SCA : associés gérants - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette impôt sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements, forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des versements versés :				
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titres de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titres de frais de professionnels, autre que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements

K DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (si gérance libre)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTRERPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise		SAS BHENON				Néant *		
Adresse de l'entreprise		63 Rue CHARLES DE GAULLE		91330 YERRES				
SIRET		9 0 2 5 2 0 8 7 3						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12		
						Exercice N clos le 2024-06-30		
		Brut		Amortissements – Provisions		Net		
		1		2		3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010	129 500	012	35 109	94 391
		Autres *		014		016		
	Immobilisations corporelles *			028	2 169	030	1 441	728
	Immobilisations financières * (1)			040	1 716	042		1 716
		Total I (5)		044	133 385	048	36 549	96 836
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
		Marchandises *		060	58 709	062		58 709
		Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	10	070		10
		Autres * (3)		072	41 355	074		41 355
		Valeurs mobilières de placement		080		082		
		Disponibilités		084	14 796	086		14 796
		Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	114 870	098		114 870	
		Total général (I + II)		110	248 255	112	36 549	211 706
		PASSIF				Exercice N NET		
						1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120	10 000		
	Écarts de réévaluation				124			
	Réserve légale				126			
	Réserves réglementées *				130			
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131)	132		
	Report à nouveau				134	21 016		
	Résultat de l'exercice				136	286		
	Subventions d'investissement				137			
	Provisions réglementées				140			
			Total I		142	31 302		
		Provisions pour risques et charges		Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	82 927		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166	39 382		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169	34 039)	172	35 089	
	Comptes courants d'associés				173	22 005		
	Autres dettes				175	1 000		
		Produits constatés d'avance				174		
		Total III		176	180 403			
		Total général (I + II + III)		180	211 706			
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Designation de l'entreprise		SAS BHENON				Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N clos le		
A - RESULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)					2024-06-30		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	170 311	
	Production vendue *	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
			Services *		217		218		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222	
	Production immobilisée *							224	
	Subventions d'exploitations reçues							226	
	Autres produits							230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	170 311
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)							234	106 467
	Variation de stock (marchandises)							236	8 895
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)							238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)							240	
	Autres charges externes (dont crédit-bail : - mobilier - immobilier)							242	34 812
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)					243	1 390	244	1 401
	Rémunérations du personnel							250	2 527
	Charges sociales							252	947
	Dotations aux amortissements (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)					255	12 950	254	13 673
	Dotations aux provisions							256	
	Autres charges	{	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger			259		262	344
			Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles			260			
Total des charges d'exploitation (II)							264	169 066	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	1 245	
Produits financiers							(III)	280	
Produits exceptionnels							(IV)	290	
Charges financières							(V)	294	907
Charges exceptionnelles	{	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger			347		(VI)	300	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)			348				
Impôts sur les bénéfices							(VII)	306	51
2 - BÉNÉFICE OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)							310	286	
B - RESULTAT FISCAL		Rep. le bén. compt. c. 1, déf. compt. c. 2				312	286	314	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles					316			
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles					318			
	Provisions non déductibles					322			
	Impôts et taxes non déductibles					324	51		
	Divers et intérêts excédentaires cptes crés d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			

		Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle (44 sexies)	986	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		342	
			Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989			
	Zone restruct. défense (44 terdecies)	127	Zone revitalisation rurales (44 quindecies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	(FRR) France Ruralités Revitalisation (art.44 quindecies A)	181			
	ZFANG 44 quaterdecies	345	Investissements outre mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser -BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
			Créance report en arrière du déficit	346		350	
			Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655			
			Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643			
			Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647				
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648				
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641				
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990				
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéf. c. 1, déf. c. 2					352	337	354
Déficits	Déficit de l'exerc. reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables			dont imputés sur le résultat :			360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéf. c. 1, déf. c. 2					370	337	372

I REINTEGRATIONS DIVERSES	Montant
----------------------------------	---------

II DEDUCTIONS DIVERSES	Montant
-------------------------------	---------

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

SAS BHENON

Néant

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations (2)		Diminutions (3)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (1+2-3) (4)		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
	ACTIF IMMOBILISE										
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	129 500	402		404	0	406	129 500		
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	0	422	0	424	0	426	0		
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels ¹	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	2 169	472		474		476	2 169		
Immobilisations financières		480	1 716	482		484		486	1 716		
TOTAL		490	133 385	492		494		496	133 385		
II	AMORTISSEMENTS			Montant des amortissements au début de l'exercice (1)		Augmentations : dotations de l'exercice (2)		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises (3)		Montant des amortissements à la fin de l'exercice (1+2-3) (4)	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial				495	22 159	497	12 950	498		499	35 109
Autres Immobilisations incorporelles				500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains			510		512		514		516	
	Constructions			520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers			540		542		544		546	
	Matériel de transport			550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles			560	718	562	723	564		566	1 441
TOTAL				570	22 876	572	13 673	574		576	36 549
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
					Court terme *	Long terme					
						19 %	15% ou 12,8%	0 %			
Total	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD¹¹ Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise SAS BHENON

Néant

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	0	602	0	604	0	606	0	0	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	0	603	0	605	0	607	0	0	
	Autres provisions réglementées *	610	0	612	0	614	0	616	0	0	
Provisions pour risques et charges		620	0	622	0	624	0	626	0	0	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	0	632	0	634	0	636	0	0	
	Sur stocks et en cours	640	0	642	0	644	0	646	0	0	
	Sur comptes clients	650	0	652	0	654	0	656	0	0	
	Autres provisions pour dépréciation	660	0	662	0	664	0	666	0	0	
TOTAL		680	0	682	0	684	0	686	0	0	
A MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						Dotations		Reprises			
Fonds commercial						681	0	683	0		
Autres Immobilisations incorporelles						700	0	705	0		
Terrains						710	0	715	0		
Constructions						720	0	725	0		
Installations techniques, matériel et outillage						730	0	735	0		
Inst. générales, agencements et aménagements divers						740	0	745	0		
Matériel de transport						750	0	755	0		
Autres immobilisations corporelles						760	0	765	0		
TOTAL						770	0	775	0		
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes										
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD						780			0		
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)°								982	0		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)°		982 bis	0		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)°		982 ter	0			
Déficits imputés								983	0		
Déficits reportables								984	0		
Déficits de l'exercice								860	0		
Total des déficits restant à reporter								870	0		
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325	0		381	0		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327	0					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	0		380	0		
N° du centre de gestion agréé								388	0		

Montant de la TVA collectée	374	34 017
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	23 001
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	0
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	0
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI*	397	0

1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent. □

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS BHENON		Néant *	
Exercice ouvert le : 2023-07-01		et clos le : 2024-06-30		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
Dont apprentis				657	
Dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108 170 311	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106 170 311	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Retraites sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				121 110 031	
Variation négative des stocks				145 8 895	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125 21 998	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310 9 250	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148 344	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152 150 518	
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée				(Total 1 + Total 2 - Total 3) 137 19 792	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117 19 792	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				020 <input checked="" type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022 170 310 Effectifs au sens de la CVAE * 023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024 0 1 / 0 7 / 2 0 2 3		016 3 0 / 0 6 / 2 0 2 4	
Date de cessation					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant
directement au moins 10 % du capital de la société)Néant

Exercice clos le

2024-06-30

SIREN

902520873

Dénomination de l'entreprise SAS BHENON

Adresse (voie)

63

Rue

CHARLES DE GAULLE

Code postal

91330

Ville

YERRES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIIONS CORRESPONDANTES	904	10000
Total des lignes 901 + 903	905		Total des lignes 902 + 904	906	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M. pour Monsieur, MME pour Madame.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre(2)	Mr	Nom de famille	HENON	Prénom(s)	BAPTISTE		
Nom d'usage		% de détention	100	Nb de parts ou actions	10000		
Naissance : Date		N° de département		Commune		Pays	
Adresse : N°	19	Voie	Rue	EDOUARD MANET			
Code Postal	91480	Commune	QUINCY SOUS SENART	Pays	FRANCE		

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient
directement au moins 10 % du capital)

Néant

Exercice clos le 2024-06-30

SIREN 902520873

Dénomination de l'entreprise SAS BHENON

Adresse (voie) 63 Rue CHARLES DE GAULLE

Code postal 91330 Ville YERRES

I-NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :	905	0	
--------------------------------------------------------	-----	---	--

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

2069-RCI-SD

2024

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Exercice ouvert le : 2023-07-01

Et clos le : 2024-06-30

Dénomination de l'entreprise SAS BHENON Néant
SIREN de l'entreprise 902520873 PME au sens communautaire (Cocher la case)

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

I REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE		
	Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		
	dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
	<i>Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME</i>	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
	Dont montant préfinancé	
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	2
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
II CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE		
	Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM		
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)		
III CAS PARTICULIERS		
	CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant
	CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

IV MECENAT -Liste des bénéficiaires finaux

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire	Intermédiaire	Valeur de la contrepartie
------------------	-------------------	--------------	---------------	---------------------------